CSE SAFRAN NACELLES LE HAVRE

FORMALITES COLONIES HIVER/PRINTEMPS 2027





Merci de prendre connaissance des formalités concernant les colonies enfants et vacances jeunes.

Pour tout renseignement
votre contact : fanny 51.41.57 ou 02.35.11.41.57

f.lemarchand@csesafrannacelles76.org







N'hésitez pas à vous connecter sur le site du CSE
www.csesafrannacelles76.org

LE CSE SAFRAN NACELLES LE HAVRE souhaite un agréable séjour à votre enfant.

JUSTIFICATIFS – CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Dès votre inscription



JUSTIFICATIFS

- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025. Si vous ne désirez pas donner votre avis d'imposition ou de non-imposition l'aide sera de 10%.

- Les justificatifs de tous autres revenus (immobiliers, pensions etc...) Les personnes en ALD doivent fournir tous les justificatifs, notamment P.R.C. En cas de vie maritale, fournir les deux feuilles d'imposition ou de non-imposition des revenus.

- la fiche d'inscription complétée dans son intégralité et signée.

Le calcul du quotient familial sera établi par le service administratif du comité. ; ***Toutes les pièces justificatives sont à présenter obligatoirement pour la prise en compte de l'inscription.***

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Ce dernier s'obtient en divisant le total des ressources de la famille par 12 mois (montant avant déduction forfaitaire de 10% ou avant le montant de vos frais réels). On divise le chiffre obtenu par le nombre de personnes composant la famille (1 adulte = 1 part, 1 enfant = 1 part). **Sont considérés à charge les enfants du personnel jusqu'à l'âge de 21 ans non révolus, et rattachés à leurs parents.**

Le résultat obtenu est votre quotient familial qui servira de base à votre facturation. **Attention** : pour le cas des enfants de parents divorcés ou séparés : c'est le parent travaillant à l'entreprise qui ouvre le droit à l'inscription de l'enfant. Ce sont les ressources de l'ouvrant-droit qui seront retenues pour le calcul du quotient. Les cas particuliers seront examinés par la Commission sociale du Comité.

PARTICIPATION DU COMITE AU COUT DU SEJOUR

Un abattement de 10 % sera appliqué sur le coût réel du séjour, suivi de l'application du quotient familial (de 30 à 70 %) et de la réduction pour plusieurs enfants partant à la même période (printemps été ou hiver) et non sur l'année : (5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants et 15% pour 4 enfants inscrits et plus.

POURCENTAGE D'AIDE SUIVANT QUOTIENT – PAIEMENT DES SEJOURS – FRAIS D'ANNULATION

QUOTIENT	% D'AIDE DU COMITE
jusqu'à 579	70 %
de 580 à 672	65 %
de 673 à 756	60 %
de 757 à 903	55 %
de 904 à 1054	50 %
de 1055 à 1204	45 %
de 1205 à 1351	40 %
de 1352 à 1504	35 %
de 1505 et plus	30 %

AVIS D'IMPOSITION NON COMMUNIQUE, AIDE CSE 10 %

PAIEMENT DES SEJOURS

Le règlement s'effectuera au Comité par prélèvement bancaire, chèque ou carte bleue.

FRAIS D'ANNULATION

Les frais d'annulation seront ceux appliqués par l'organisme gestionnaire. Les sommes demandées peuvent être très importantes ; nous serons dans l'obligation de vous les facturer.

AFFECTATIONS – INFORMATIONS GENERALES – DOSSIER SANITAIRE – FRAIS MEDICAUX - ASSURANCE

AFFECTATIONS
Nous demandons à chaque jeune de mentionner dans la mesure du possible deux choix de centres de vacances, dans l'ordre de préférence.

Les jeunes qui n'indiqueraient qu'un seul choix de centre doivent être conscients qu'ils prennent le risque de voir leur demande traitée après les candidatures de ceux qui auront respecté la règle des deux choix de centres souhaités.

INFORMATIONS GENERALES
Quel que soit le séjour choisi, tout a été mis en œuvre pour que les enfants passent des vacances dans les meilleures conditions. Toutefois, nous avons besoin de quelques informations quant à l'état de santé général de votre enfant, communiquées par le biais de son dossier sanitaire.

DOSSIER SANITAIRE
Suivant l'organisme avec lequel nous travaillons, le dossier sanitaire peut être composé de documents différents ; il convient de remplir ceux-ci de manière précise et complète (vaccinations, remarques particulières etc...) sans oublier de les signer.

FRAIS MEDICAUX
Ils seront réglés par le Directeur du centre. Le remboursement vous en sera demandé après le retour de l'enfant, la feuille de maladie vous sera transmise pour remboursement par votre caisse de Sécurité Sociale et votre mutuelle le cas échéant.

ASSURANCE
Les organismes de vacances ont souscrit une assurance pour les risques corporels, matériels et la responsabilité civile. En cas de sinistre, la déclaration est effectuée sur le lieu du séjour au moment de la constatation et signalée au Comité.

Les enfants sont couverts pour toutes les activités dispensées par l'encadrement du centre, y compris pendant leurs déplacements (camps itinérants) En cas de nécessité, selon avis médical, un rapatriement sanitaire peut être décidé en collaboration avec les parents et le Comité. Nous vous conseillons vivement de ne pas confier d'objets ou de vêtements de valeur à vos enfants. Les vols de bijoux, d'argent liquide, sont exclus des garanties

LES VOLS– RESPONSABILITE DES JEUNES– RENVOI– SANTE- ARGENT DE POCHE – TABAC/ALCOOL/DROGUE

LES VOLS

Ils sont couverts sous certaines conditions ; le remboursement éventuel s'effectuera sur un forfait après déduction de la franchise (variable selon la nature de l'objet et le pourcentage de vétusté). Il est important de conserver toutes les factures d'achat ou de remplacement en cas de détérioration ; les objets ou vêtements abîmés devront être conservés en cas de demande de contrôle par l'expert.

RESPONSABILITE DES JEUNES

Les directeurs de centre, et le comité ne peuvent admettre et tolérer un acte de vandalisme ou de détérioration volontaire.
L'auteur de cet acte, s'il est considéré comme responsable, verra son séjour interrompu par un renvoi, après information des parents, les frais de voyage restant alors à leur charge.

RENVOI

Le directeur, après avoir pris l'avis du comité, a toute autorité pour renvoyer quiconque aurait une conduite incompatible avec le bon fonctionnement du centre. Dans ce cas, le prix du voyage retour de l'enfant ou du jeune et de l'accompagnateur sera à la charge des parents.

SANTE

Si votre enfant doit poursuivre un traitement médical durant le séjour, vous devrez joindre obligatoirement l'ordonnance ou une photocopie. Nous vous demandons de mettre dans la valise de votre enfant les médicaments ainsi que l'ordonnance, accompagnés d'une lettre pour le directeur.

ARGENT DE POCHE

Les plus jeunes n'ont besoin d'argent de poche que pour couvrir des dépenses minimes. Il est conseillé de remettre cet argent au Directeur du centre pour les plus petits.

TABAC - ALCOOL - DROGUE

L'usage du tabac est interdit dans les locaux hébergeant des jeunes de moins de 16 ans ; il est exclu également que des boissons alcoolisées puissent être consommées dans les centres de vacances. Il est exclu que la drogue circule parmi les jeunes. Le « fautif » porteur ou utilisateur, qui refuserait cette règle de vie collective, serait immédiatement rapatrié (frais de retour à la charge des parents).

DEPARTS ET RETOURS – FORMALITES – PROBLEMES PARTICULIERS – VISITES – ABSENCE DURANT LE SEJOUR

DEPARTS ET RETOURS

Les convocations qui vous seront adressées ultérieurement comprendront les informations concernant le départ et le retour de vos enfants. Nous vous recommandons d'être très exacts au rendez-vous qui vous sera fixé. En cas d'impossibilité, prévenir l'organisme ou le comité.

FORMALITES

Pour tous les séjours et particulièrement les séjours à l'étranger, les participants doivent être munis des documents répondant aux formalités douanières et administratives (Carte d'identité ou passeport, visa pour les étrangers, carte de soin européenne, sortie de territoire). Le participant est tenu responsable du bon respect de ses démarches administratives : dans le cas contraire, il supportera les frais d'annulation.

PROBLEMES PARTICULIERS

Si vous avez un problème quelconque, n'hésitez pas à vous adresser à votre Comité.



VISITES

Tout visiteur désirant voir un enfant présentera au Directeur une autorisation de la personne ayant l'autorité parentale. Par ailleurs, en cas de sortie, les enfants ou jeunes devront avoir obligatoirement réintégré le centre de vacances avant 19 heures.

ABSENCE DURANT LE SEJOUR

Si vous devez vous absenter, veuillez nous communiquer vos coordonnées afin que nous puissions vous contacter le cas échéant.

COURRIER– TELEPHONE– TROUSSEAU – FICHE D'APPRECIATION

COURRIER

Nous vous recommandons, pour les plus jeunes, de mettre dans la valise quelques enveloppes affranchies et libellées à vos noms et adresse. En cas de séparation, si l'enfant doit écrire aux deux parents, veuillez-nous le signaler.

TELEPHONE

Nous vous rappelons que les communications téléphoniques vers les centres de vacances ne sont pas souhaitables, sauf cas d'urgence.



TROUSSEAU

Parents, attention : le retour du linge de vos enfants dépend en partie du soin que vous aurez apporté au marquage. Le C.E. ne pourra être tenu responsable du linge non marqué.

FICHE D'APPRECIATION

Il est important que nous sachions comment votre enfant a vécu ses vacances. N'hésitez pas à nous faire part de vos avis et remarques à l'aide de la fiche d 'appréciation ou simplement par mail : f.penthou@csesafrannacelles76.org

Cela nous permettra d'améliorer encore la qualité de nos séjours.

